



www.bourgenbresse.fr

12 MAI 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention – Pacte du territoire 2024-2026 – Investissements structurants – Aménagement du Parc de la Madeleine

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de réaménagement du Parc de la Madeleine,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

| Coût du projet | H.T. | Financements attendus | |
|--------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|
| Travaux de réaménagement | 1 092 496 | CD01 Pacte du territoire 24-26 | 150 000 |
| | | Autofinancement commune | 942 496 |
| TOTAL | 1 092 496 | | 1 092 496 |

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du pacte de territoire CD01 – investissements structurants pour un montant de 150 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental pour 2024 une subvention d'investissement pour le réaménagement du Parc de la Madeleine pour un montant de 150 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT